

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS110

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 8

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la première phrase, après le mot : « privés », sont insérés les mots : « et publics » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter l'article du Code de santé publique en ajoutant le contrôle administratif et financier aux établissements de santé publics. En effet, le code de santé publique prévoit actuellement ce type de contrôle exclusivement pour les établissements de santé privés.

Cet amendement permettrait de créer une égalité dans les contrôles administratifs et de gestion en garantissant un contrôle similaire entre les entités publiques et privées permettant.